

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-123

Objet : AVENANT N°2 AU TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE – LOT 5 – SERRURERIE**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-152 en date du 7 novembre 2024 concernant l'attribution du lot 5 – serrurerie du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie à l'entreprise KCM,
- **CONSIDERANT** que l'index de variation des prix BT43 – menuiserie en alliage aluminium - doit être remplacé, suite à une erreur matérielle, par l'index BT 42 – menuiserie en acier et serrurerie.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°2 relatif au lot 5 – serrurerie du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie avec l'entreprise KCM, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2: L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché public. L'article 5.2 – modalités de variation des prix – du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié comme suit,

5	Cn = 15.0% + 85.0% (BT42 (n) / BT42 (o))	BT42	Menuiserie en acier et serrurerie
---	--	------	-----------------------------------

ARTICLE 3: Cette décision sera transmise à l'entreprise KCM, pour notification.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



[Handwritten signature in blue ink]